

Procès-verbal de la séance du 5 novembre 2018

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • en exercice : 19 • présents : 18 • votants : 18 	<p>L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, maire.</p> <p><u>Présents</u> : Paul DIVANAC'H, Michel POULIQUEN, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Alain PENNOBER, Véronique LEBON, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, Régine GERARDI, Béatrice LE BIHAN, Jacques LE PAGE, Marc MARCHADOUR, Annie LE BERRE, Fabienne LE BLEIS, David MARCHAL, David DADEN, Jean-René LE DONGE et Anthony L'HOURS.</p>
<p><u>Date de convocation</u> 30 octobre</p>	<p><u>Absents excusés</u> : Pascale FLOCH'LAY.</p> <p><u>Elu secrétaire de séance</u> : Alain PENNOBER</p>

Assistait également à la réunion Guillaume KHA, secrétaire général de mairie.

ORDRE DU JOUR :

N° délibération	Objet de la délibération
D-2018-62	<p>1. Intercommunalité :</p> <p>a. Transfert de la compétence « eau potable » à la C.C.P.C.P. : convention de groupement pour la passation et l'exécution d'un contrat de délégation de service public</p>
D-2018-63	<p>b. Transfert de la compétence « assainissement » à la C.C.P.C.P. : convention de groupement pour la passation et l'exécution d'un contrat de délégation de service public</p>
D-2018-64	<p>c. Transfert de la compétence périscolaire « accueil de loisirs la journée du mercredi matin et/ou après-midi exclusivement »</p> <p>d. Rapport d'activité de la C.C.P.C.P. pour l'année 2017</p>
D-2018-65	<p>2. Travaux :</p> <p>a. Signature d'un avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la salle omnisports</p>
D-2018-66	<p>b. Demande de subvention auprès de la Fédération française de football au titre du Fond d'aide au football amateur</p>
D-2018-67	<p>c. Convention autorisant la commune à effectuer des travaux sur une route départementale</p>
D-2018-68	<p>d. Consultation pour des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable rue de l'Argoat</p>
D-2018-69	<p>4. Affaires foncières : enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de voie communale</p>
D-2018-70	<p>3. Motion S.M.U.R. du centre hospitalier de Douarnenez</p>
	<p>4. Affaires diverses</p>

21h00, Monsieur le maire déclare la séance ouverte et propose l'ajout des deux points suivants à l'ordre du jour :

- Le lancement de la consultation pour des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable rue de l'Argoat.
- Le lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de voie communale.

Accord à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

L'assemblée, en début de séance, adopte le procès-verbal de la séance du 27 août 2018 du conseil municipal.

1a. Transfert de la compétence « eau potable » à la C.C.P.C.P. : convention de groupement pour la passation et l'exécution d'un contrat de délégation de service public – Délibération n° D-2018-62

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 26,

Rapporteur : Paul DIVANAC'H, le maire

Les articles 64 et suivants de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribuent à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Cela concerne le service public de l'eau potable et de l'assainissement. Dans ce cadre, ces compétences sont inscrites dans les statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (ci-après C.C.P.C.P.).

Suite à une étude de faisabilité du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » menée depuis 2016 par les cabinets « Merlin-Bourgeois » et « Gérer la cité », il existe un contexte spécifique des services d'eau potable et d'assainissement des 17 communes de la C.C.P.C.P. avec la coexistence de deux modes de gestion, en l'occurrence régie ou délégation de service public (ci-après D.S.P.).

D'un point de vue technique, la taille de la C.C.P.C.P. ne permet pas de faire cohabiter ces 2 modes de gestion pour chaque service sans surcoût financier pour l'usager : l'optimisation financière sera obtenue par un mode de gestion unifié par service.

Les dates d'échéance des contrats de D.S.P. constituent des jalons essentiels pour opérer l'uniformisation des modes de gestion : la date stratégique est 2025 pour l'eau potable comme pour l'assainissement.

Ces éléments dessinent une organisation en 2 temps des services d'eau potable et d'assainissement. La période 2020 à 2024 constitue une période transitoire d'uniformisation. Ainsi, le conseil communautaire, le 25 septembre 2018, a voté le choix de la délégation de service public comme mode de gestion du service « eau potable » pour la période transitoire courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 inclus, avant la mise en place d'un mode de gestion uniformisé à partir de 2025.

Cette période transitoire 2020 - 2024 est à organiser d'ores et déjà pour 12 communes dont 9 en régie (Dinéault, Gouézec, Lannédern, Lothey, Ploéven, Plomodiern, Trégarvan, Cast, Saint-Nic) et 3 en D.S.P. (Plonévez-Porzay, Saint-Coulitz, Le Cloître-Pleyben) pour lesquelles le contrat s'achève le 31 décembre 2019, tel que détaillé dans le tableau infra :

Collectivités	Nombre d'abonnés	Volume consommé	Linéaire de réseau	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
DINEAULT	736	89 000	70,8	Régie		Période transitoire : Scénario 1 : Régie totale Scénario 2 : Régie + MPS Scénario 3 : passage en DSP									
GOUEZEC	704	136 992	73,0	Régie -											
LANNEDERN (SYND DE KERBALAEN)	209	45 989	28,0	Régie -											
LOTHEY	273	73 638	32,4	Régie -											
PLOEVEN	289	52 968	31,6	Régie -											
PLOMODIERN	1 436	155 877	102,7	Régie -											
TREGARVAN	108	23 873	10,5	Régie -											
CAST	806	128 694	65,6	Régie -											
SAINT-NIC	923	89 456	43,4	Régie -											
PLONEVEZ-PORZAY	1 126	150 388	75,0	DSP VEOLIA		Poursuite des contrats de DSP jusqu'à leur terme									
SAINT-COULITZ	263	20 469	26,0	DSP VEOLIA											
LE CLOITRE-PLEYBEN	342	54 429	41,1	DSP SAUR											
SAINT SEGAL	434	40 625	35,2	DSP SAUR											
CHATEAULIN	2 802	1 143 676	99,0	DSP VEOLIA											
LENNON	409	70 880	48,7	DSP SAUR		Avenant									
PLEYBEN	1 847	218 715	172,0	DSP SAUR											
PORT-LAUNAY	284	14 643	12,0	DSP VEOLIA											
TOTAL	12 991	2 510 312	967			Période transitoire		Reconfigurat° du service > 2025							
TOTAL COMMUNES EN DSP	8	Solution transitoire à trouver													
TOTAL COMMUNES EN REGIE	9	Date du transfert de la compétence													

Pour les 5 communes de Châteaulin, Saint-Ségal, Lennon, Pleyben et Port-Launay, il y aura la poursuite de leurs contrats de D.S.P. jusqu'à leurs termes respectifs avec un avenant de transfert de la maîtrise d'ouvrage vers la C.C.P.C.P. à partir du 1^{er} janvier 2020.

Afin de mener la procédure de passation et d'exécution du contrat de D.S.P. jusqu'à la prise de compétence communautaire le 1^{er} janvier 2020, il convient de constituer un groupement de commande entre les 12 communes concernées, conformément aux dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Les modalités spécifiques de ce groupement de commande sont insérées dans la convention de groupement jointe en annexe à la présente délibération. Dans ce cadre, la commune de Plomodiern concernée par cette procédure a délibéré pour être désignée comme commune coordonnatrice du groupement de commande.

L'estimation annuelle d'un service public d'eau potable délégué à l'échelle des 12 communes concernées s'établit à 843 060 € pour un volume d'eau distribué de 1 021 773 m³, par référence à différents ratios issus des comptes d'exploitation récents de services publics d'eau potable de taille et de contexte similaire sachant que cette estimation ne comprend pas les charges d'investissements relatifs aux ouvrages du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à saisir le comité technique compétent pour la commune, s'agissant d'une délégation de service public ;

- D'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commande pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public d'eau potable pour la période 2020-2024 ;
- De désigner un membre titulaire : Paul DIVANAC'H, et un membre suppléant : Jacques LE PAGE, pour siéger au comité de pilotage, conformément à l'article 4 de la convention de groupement ;
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette procédure.

1b. Transfert de la compétence « assainissement » à la C.C.P.C.P. : convention de groupement pour la passation et l'exécution d'un contrat de délégation de service public – Délibération n°D-2018-63

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 26,

Rapporteur : Paul DIVANAC'H, le maire

Les articles 64 et suivants de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribuent à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Cela concerne le service public de l'eau potable et de l'assainissement. Dans ce cadre, ces compétences sont inscrites dans les statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay (ci-après C.C.P.C.P.).

Suite à une étude de faisabilité du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » menée depuis 2016 par les cabinets « Merlin-Bourgeois » et « Gérer la cité », il existe un contexte spécifique des services d'eau potable et d'assainissement des 17 communes de la C.C.P.C.P. avec la coexistence de deux modes de gestion, en l'occurrence régie ou délégation de service public (ci-après D.S.P.).

D'un point de vue technique, la taille de la C.C.P.C.P. ne permet pas de faire cohabiter ces 2 modes de gestion pour chaque service sans surcoût financier pour l'utilisateur : l'optimisation financière sera obtenue par un mode de gestion unifié par service.

Les dates d'échéance des contrats de D.S.P. constituent des jalons essentiels pour opérer l'uniformisation des modes de gestion : la date stratégique est 2025 pour l'eau potable comme pour l'assainissement.

Ces éléments dessinent une organisation en 2 temps des services d'eau potable et d'assainissement. La période 2020 à 2024 constitue une période transitoire d'uniformisation. Ainsi, le conseil communautaire, le 25 septembre 2018, a voté le choix de la délégation de service public comme mode de gestion du service « assainissement » pour la période transitoire courant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 inclus, avant la mise en place d'un mode de gestion uniformisé à partir de 2025.

Cette période transitoire 2020 - 2024 est à organiser d'ores et déjà pour 12 communes en régie (Dinéault, Gouézec, Lannédern, Ploéven, Pleyben, Plomodiern, Cast, Saint-Nic, Plonévez-Porzay, Port-Launay, Saint-Coulitz, Le Cloître-Pleyben), tel que détaillé dans le tableau infra :

Collectivités	Nombre d'abonnés	Volume moyen collecté	Linéaire total de réseau (2016)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
DINEAULT	331	21 915	11,9	Régie -		Prestations ponctuelles de Véolia									
SAINT-COULITZ	120	28 000	5,2	Régie -		Convention avec VEOLIA pour l'assistance technique et l'astreinte									
PLOEVEN	NR	NR	NR	Régie -		Régie									
LANNEDERN	41	2 046	2,7	Régie -		Pas de prestation extérieure, tout est réalisé en régie									
GOUEZEC	218	13 714	7,0	Régie -		MPS VEOLIA non reconduit									
PLOMODIERN	586	39 947	14,1	Régie -		MPS VEOLIA pour l'entretien de la STEP jusqu'à fin 2018									
CAST	425	39 947	10,8	Régie -		MPS Véolia pour les astreintes renouvelé pour 1 an jusqu'à fin 2018									
PLEYBEN	1 135	87 587	NR	Régie -		MPS SAUR (fin 31/01/2019)									
PLONEVEZ-PORZAY	557	53 889	12,5	Régie -		MPS VEOLIA (fin en 2019)									
PORT-LAUNAY	76	8 760	2,0	Régie -		MPS VEOLIA (fin en 2019)									
SAINT-NIC	307	22 160	5,5	Régie -		MPS SAUR (fin 30/06/2019)									
LE CLOITRE-PLEYBEN	94	7 000	3,3	Régie -		MPS SAUR (fin en 2020)									
SAINT SEGAL	175	11 876	4,8	DSP SAUR		Avenant ou reprise en régie									
CHATEAULIN	2 603	572 812	42,6	DSP VEOLIA (STEP et PR uniquement)											
LENNON				non concerné											
LOTHEY				non concerné											
TREGARVAN				non concerné											
TOTAL	6 668	909 653	122			Periode transitoire									
TOTAL COMMUNES EN DSP	2														
TOTAL COMMUNES EN REGIE	12														
Dont COMMUNES EN REGIE AVEC MPS	6														
TOTAL COMMUNES non concernées	3														

+ Châteaulin (réseaux EU)

Reconfigurat° du service > 2025

Date du transfert de la compétence

Pour les 2 communes de Châteaulin et Saint-Ségal, il y aura poursuite de leurs contrats de D.S.P. jusqu'à leurs termes respectifs avec un avenant de transfert de la maîtrise d'ouvrage vers la C.C.P.C.P. à partir du 1^{er} janvier 2020.

Afin de mener la procédure de passation et d'exécution du contrat de délégation de service public jusqu'à la prise de compétence communautaire le 1^{er} janvier 2020, il convient de constituer un groupement de commande entre les 12 communes concernées, conformément aux dispositions de l'article 26 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Les modalités spécifiques de ce groupement de commande sont insérées dans la convention de groupement jointe en annexe à la présente délibération. Dans ce cadre, la commune de Plomodiern concernée par cette procédure a délibéré pour être désignée comme commune coordonnatrice du groupement de commande.

L'estimation annuelle d'un service public d'assainissement délégué à l'échelle des 12 communes concernées s'établit à 820 474 €, par référence à différents ratios issus des comptes d'exploitation récents de services publics d'assainissement de taille et de contexte similaire sachant que cette estimation ne comprend pas les charges d'investissements relatifs aux ouvrages du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à saisir le comité technique compétent pour la commune, s'agissant d'une délégation de service public ;
- D'autoriser le maire à signer la convention de groupement de commande pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public d'assainissement pour la période 2020-2024 ;

- De désigner un membre titulaire : Paul DIVANAC'H, et un membre suppléant : Jacques LE PAGE, pour siéger au comité de pilotage, conformément à l'article 4 de la convention de groupement ;
- D'autoriser le maire à signer tout document se rapportant à cette procédure.

1c. Transfert de la compétence périscolaire « accueil de loisirs la journée du mercredi matin et/ou après-midi exclusivement » - Délibération n°D-2018-64

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu les statuts actuels de la C.C.P.C.P. dans le domaine enfance-jeunesse, notamment : « gestion des accueils de loisirs extrascolaires sans ou avec hébergement de Châteaulin, Pleyben, Plomodiern et Plonévez-Porzay qui sont communautaires,

Vu la délibération n°2018-132 du conseil communautaire de la C.C.P.C.P. en date du 25 septembre 2018,

Madame Sylviane PENNANEACH, adjointe en charge de l'enfance jeunesse, rappelle au conseil municipal que le décret n°2018-647 fixe qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs périscolaire, que l'accueil de loisirs extrascolaires est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas d'école, les dimanches et pendant les vacances scolaires.

Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité sur la proposition d'une modification des statuts de la C.C.P.C.P. en y insérant la compétence facultative : « accueil de loisirs périscolaire la journée du mercredi matin et/ou après-midi exclusivement ».

Les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable. L'accord pour cette modification doit être exprimé dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral. Dans l'attente de cet arrêté, la C.C.P.C.P. propose la signature d'une convention de gestion avec les communes concernées pour assurer le service le mercredi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts de la C.C.P.C.P. présentée.
- D'autoriser le maire à signer la convention de gestion avec la C.C.P.C.P. pour assurer le service le mercredi, dans l'attente de l'arrêté préfectoral correspondant modifiant les statuts de la C.C.P.C.P.

2a. Signature d'un avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la salle omnisports – Délibération n°D-2018-65

Monsieur Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux, rappelle à l'assemblée délibérante qu'au commencement des études pour la rénovation de la salle omnisports, la commune a recruté la Société d'aménagement du Finistère (S.A.F.I.) pour une assistance à maîtrise d'ouvrage le 6 octobre 2015. Le montant de la prestation fut de 18 829,50 € H.T.

La phase de consultation a été plus longue que prévue initialement car la consultation avait été déclarée sans suite par le conseil municipal lors de sa réunion du 5 mars 2018 (délibération n°D-2018-13), entraînant la réalisation d'une seconde consultation après révision du projet. Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer un avenant au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 1 500,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant présenté ci-dessus.

2b. Demande de subvention auprès de la Fédération française de football au titre du Fonds d'aide au football amateur – Délibération n°D-2018-66

Monsieur Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux, informe le conseil municipal que chaque année, la Fédération française de football (F.F.F.) prévoit une enveloppe budgétaire à destination des clubs amateurs et des propriétaires d'infrastructures sportives utiles à ceux-ci par l'intermédiaire du Fonds d'aide au football amateur (F.A.F.A.).

Ce fonds est composé en 4 chapitres dont le chapitre « Equipement » intéresse directement les collectivités territoriales disposant d'installations sportives. La commune est concernée par ce fonds car, dans le cadre des travaux de rénovation et réorganisation de la salle omnisports, sont créés des nouveaux vestiaires et un club house. Parallèlement à ce chantier, la commune propose de remplacer la main courante autour du terrain de football.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter la F.F.F. pour des demandes de subventions concernant la création de vestiaires, d'un club house et le remplacement de la main courante dans le cadre du F.A.F.A. ;
- D'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent ainsi que les éventuels avenants.

Par ailleurs, dans le cadre du plan stratégique de la F.F.F. « Ambition 2020 », une attention particulière est portée sur les dossiers s'inscrivant dans le cadre du plan d'héritage de la Coupe du monde féminine F.I.F.A. 2019 (par exemple, création de vestiaires supplémentaires permettant l'accueil du public féminin) et aux dossiers dont les installations se situent en zone de revitalisation rurale, bonifiant le cas échéant, le montant de la subvention accordée.

2c. Conventions autorisant la commune à effectuer des travaux sur une route départementale – Délibération n°D-2018-67

Vu l'avis de la commission « Travaux » lors de sa séance du 26 octobre 2018,

Monsieur Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux, rappelle au conseil municipal la décision d'inscrire au budget du service d'eau potable les travaux de renouvellement des canalisations rue de l'Argoat. Ce chantier est un préalable aux travaux de voirie. Ce projet concernant la route départementale n°107, la commune doit contracter avec le département du Finistère afin de pouvoir réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les conventions suivantes et leurs éventuels avenants :

- La convention autorisant la commune à réaliser des travaux sur les routes départementales et précisant les modalités d'entretien de la voirie.
- La convention de maîtrise d'ouvrage communale pour les travaux réalisés par la commune sur le domaine départemental avec les modalités de financement du projet dans la mesure où celui-ci n'est pas éligible au titre du « Patrimoine et cadre de vie ».

2d. Consultation pour des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable rue de l'Argoat – Délibération n°D-2018-68

Vu l'avis de la commission « Travaux » lors de sa séance du 26 octobre 2018,

Monsieur Michel POULIQUEN, adjoint aux travaux, rappelle au conseil municipal la décision d'inscrire au budget du service d'eau potable les travaux de renouvellement des canalisations rue de l'Argoat. Ce chantier est un préalable aux travaux de voirie.

Au regard de la spécificité du chantier, il est proposé au conseil municipal l'assistance du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (S.D.E.F.) pour procéder à la consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter le S.D.E.F. pour réalisation la consultation des entreprises en vue des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue de l'Argoat.
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent ainsi que les éventuels avenants.

3. Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de voie communale – Délibération n°D-2018-69

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2141-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 134-1 et suivants,

Vu la demande de Monsieur Maxwell BIGGIN et Madame Susan THACKERAY, en date du 30 juillet 2018, d'acquérir une portion de voie communale au lieu-dit Kervel Huella,

Vu l'avis de la commission « urbanisme, développement durable et économie » en date du 28 septembre 2018,

Considérant que la voie communale n°3 est à l'usage de circulation routière,

Considérant qu'une portion de cette voie n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où elle dessert les parcelles appartenant aux demandeurs,

Monsieur Pascal BODENAN, adjoint en charge de l'urbanisme, précise à l'assemblée délibérante que la voirie communale se compose des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public. Elle est par principe inaliénable. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet notamment d'aliéner si besoin. Cette procédure relève de la compétence du conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération.

Dans le cas spécifique de déclassement de voirie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal comporte, comme le prévoit l'article L 141-3 du code de la voirie routière, en amont une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de lancer l'enquête préalable au déclassement d'une portion de la voie communale n°3 sise lieu-dit Kervel Huella du domaine public communal,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

4. Motion de soutien au rétablissement du service mobile d'urgence et de réanimation affecté au Centre hospitalier Michel Mazéas de Douarnenez – Délibération n°D-2018-70

Déplorant le fait que la ligne de service mobile d'urgence et de réanimation (S.M.U.R.), dépendant du Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (C.H.I.C.) à Quimper, affectée au Centre hospitalier (C.H.) Michel Mazéas à Douarnenez, ait été ramenée au C.H.I.C. en période nocturne et en fin de semaine ou en jour férié,

Regrettant que les communes concernées par cette mesure n'en aient pas été au préalable informées,

Ne pouvant accepter que cette mesure présentée comme transitoire pour la période allant de la fin du mois de mai à la fin du mois d'août, soit toujours en vigueur, contrairement aux engagements exprimés,

Craignant que cette mesure temporaire ne devienne durable, sinon définitive,

Inquiet devant les risques graves créés par cette mesure pour une partie au moins, sinon pour la totalité, des habitants du bassin de population desservi par le C.H. Michel Mazéas, en les plaçant, en cas d'urgence vitale, en zone blanche, au-delà d'un temps de transport en ambulance et considérant que l'intervention éventuelle de l'hélicoptère médicalisé du service d'aide médicale d'urgence (S.A.M.U.) n'est pas pleinement satisfaisante pour pallier la création de telles zones blanches,

Inquiet devant le manque de médecins urgentistes au niveau national comme au niveau local dans le cadre du groupement hospitalier de territoire du Sud-Finistère,

Inquiet des effets de la politique de santé, récemment définie par le gouvernement, qui risque d'accroître les difficultés d'accès aux soins, en vidant les structures hospitalières de proximité de leur substance et notamment de leur service d'urgence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Demande le rétablissement immédiat au C.H. Michel Mazéas de la ligne de S.M.U.R. qui lui était précédemment affectée 24 h sur 24,
- Demande à l'Agence régionale de santé de Bretagne de lui faire savoir à quelle date cette ligne sera effectivement rétablie,
- Demande que le C.H. Michel Mazéas à Douarnenez, comme les autres hôpitaux de proximité, soit doté de tous les moyens (humains et matériels) et services nécessaires, dont une ligne de S.M.U.R. à demeure, pour répondre aux besoins de la population,
- Se déclare en état de vigilance quant au maintien des moyens et services existant actuellement au C.H. Michel Mazéas de Douarnenez, dont le service des urgences 24 h sur 24.

5. Affaires diverses

En fin de séance, les sujets suivants sont abordés :

- Monsieur Paul DIVANAC'H, le maire, présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activité de la C.C.P.C.P. pour l'année 2017.
- Monsieur le maire informe l'assemblée de la signature de deux contrats d'assurance construction pour la rénovation de la salle omnisports et la construction d'une maison de santé auprès de la MAIF pour un montant de 7 194,00 € T.T.C. chacun.

Le Maire déclare la séance du conseil municipal levée à 22h25

La séance du conseil du 5 novembre 2018 comprend les délibérations D-2018-62 à D-2018-70.

Suivent les signatures :

Paul DIVANAC'H		Jacques LE PAGE	
Michel POULIQUEN		Marc MARCHADOUR	
Sylviane PENNANEACH		Annie LE BERRE	
Pascal BODENAN		David MARCHAL	
Alain PENNOBER		Fabienne LE BLEIS	
Véronique LEBON		David DADEN	
Jeanne HASCOET		Jean-René LE DONGE	
Annick KERIVEL		Pascale FLOCHLAY	Absente
Régine GERARDI		Anthony L'HOURS	
Béatrice LE BIHAN			